

En lien avec son enseignement de doctorat, Gérard Guyon a composé – troisième volet – une œuvre de pénaliste dont l'originalité tient à la prise en compte des recherches contemporaines (de facture anthropologique notamment), à la diversité des sources interrogées (œuvres doctrinales, textes légaux, procès, mais aussi théâtre, littérature) et dont le fil conducteur réside dans le rappel ou la démonstration constante de ce que le contemporain droit de punir doit aux justifications religieuses de ses origines. Ses principaux travaux d'histoire du droit pénal ont été réédités dans *La justice en question. Recueil d'articles*, (Presses universitaires de Limoges, 2015, 430 p.). En professeur d'histoire du droit pénal et courageux universitaire, notre collègue n'a pas esquivé d'exprimer sa position vis-à-vis de la peine de mort : *Plaidoyer pour une peine capitale* (DMM, 2014, 172 p.). Pas question pour lui d'aborder le droit pénal « comme une sorte de *Jardin des supplices* où l'historien et le juriste se promènent les yeux exorbités et le cœur serré... ». Cet essai soulève le problème de savoir si la mort pénale doit être définitivement exclue, si le crime d'homicide, comme les autres, ne doit pas être placé dans une relation plénière avec le mal qu'il a causé. Au terme d'une longue méditation commencée avec le *Décalogue*, il conclut : « La peine de mort ne sera jamais égale au crime qu'elle punit (...). Elle est juste parce qu'elle rétablit l'harmonie, l'ordre souverain des choses et des hommes, injustement détruits pas le crime. (...) Avec toutes les précautions voulues, la prudence du droit et de la raison, la miséricorde et la clémence des juges, il faut de nouveau inscrire une peine capitale dans les codes ».

Que Gérard Guyon ait été un universitaire engagé, son dernier livre (*Le catholicisme en France. Essai sur un état des lieux*, DMM, 2015, 308 p.), en a témoigné plus encore. A travers des thèmes précis et des étapes révélatrices, il y fustige la tendance majoritaire des catholiques et du clergé français à accepter le moule uniforme de la tolérance, la pluralité des vérités, l'idéologie des droits de l'homme, à sublimer le dialogue avec un islam figé dans la théocratie.

Notre très regretté ami a incarné une manière de pratiquer l'histoire du droit en lien avec la marche des idées et le mouvement politique. N'est-ce pas la seule qui vaille aujourd'hui ?

Jacques KRYNEN
Université Toulouse I Capitole

CEDANT : Collegio dei Diritti Antichi **Les *Institutes* de Gaius – Les aventures d'un best-seller** **Almo Collegio Borromeo, Pavie, Janvier 2016**

Du 11 au 29 janvier 2016 s'est tenue à l'Almo Collegio Borromeo de Pavie la treizième édition du Collegio dei Diritti Antichi du CEDANT (Centro di studi e ricerca sui Diritti Antichi), sous la co-direction des professeurs Dario Mantovani et Ulrike Babusiaux. Le thème choisi pour cette édition était « Les *Institutes* de Gaius : les aventures d'un best-seller. Transmission, utilisation et transformation du texte ». Ce sujet s'inscrit dans le cadre d'un ERC Advanced Grant attribué au prof. Dario Mantovani pour le projet « Redhis – Rediscovering the hidden structure » : un projet qui vise à parfaire notre appréciation des textes juridiques et des schémas de pensée de l'Antiquité tardive.

Fidèles à l'esprit du Cedant, ces trois semaines de cours intensifs, délivrés magistralement par vingt-et-un spécialistes, ont pu apporter une perspective complète au plan

méthodologique. Le public était composé, outre les auditeurs ponctuels et les membres du projet de recherche Redhis, de quinze jeunes chercheuses et chercheurs romanistes, historiens et philologues sélectionnés par concours international. Ceux-ci étaient nourris et logés au sein de l'Almo Collegio Borromeo durant les trois semaines, dans l'idée de favoriser la formation d'une communauté d'étude internationale. Le caractère de plus en plus cosmopolite du Cedant a été souligné : les boursiers étaient issus cette année d'Italie, d'Allemagne, de Suisse, de Tchéquie, de Croatie, de Russie et du Mexique. Cette structure a permis de nombreuses discussions stimulantes à l'issue des conférences mais aussi durant les repas et soirées ; les échanges de compétences et de points de vue s'étant avérés à chaque instant constructifs.

La première partie du Collegio était consacrée à Gaius et à ses œuvres. Les travaux ont commencé dès l'après-midi du lundi 11 janvier. Après quelques mots de bienvenue de la part du directeur du Département de Jurisprudence de l'Université de Pavie, Ettore Dezza, ainsi que du recteur de l'Almo Collegio Borromeo, Paolo Pelosi, Dario Mantovani a procédé à une brève introduction. Celle-ci visait à rappeler que Gaius a ceci de particulier qu'il est le seul juriste romain dont nous possédons une œuvre dans sa quasi-totalité et que l'on peut dès lors soumettre à des approches diverses, qu'elles soient juridiques, historiques ou littéraires.

La première conférence a été donnée par Detlef Liebs (Université de Freiburg) qui est revenu sur les difficiles questions biographiques qui entourent la personne de l'auteur des *Institutes* : le fait qu'il ne soit connu que par un seul nom au lieu des classiques *tria nomina*, son possible environnement provincial et hellénistique, ainsi que l'ignorance dont il est victime de la part des juristes classiques. Il a été souligné que les travaux de Gaius se sont déroulés entre les années 140 et 180 de notre ère, que celui-ci apparaît avoir été un citoyen romain de plein droit et qu'il semblait considérer Sabinus et Cassius comme ses maîtres.

Le lendemain, le Recteur de l'Université de Pavie, Fabio Rugge, a souhaité à son tour la bienvenue au collège du Cedant. Puis les travaux ont continué avec Ulrike Babusiaux (Université de Zurich) qui s'est attachée à situer les *Institutes* dans le cadre des œuvres de Gaius. Elle a démontré qu'il faut contextualiser les *Institutes* dans l'entier du corpus de textes conservés de Gaius où elles apparaissent alors comme un ouvrage didactique. Cet aspect, qui exclut d'en faire une œuvre de jeunesse, n'est pas péjoratif mais constitue plutôt la clé de compréhension des *Institutes*.

Le collègue a ainsi pu se tourner vers l'aspect multiple de l'œuvre de Gaius, avec d'abord une conférence d'Elisa Romano (Université de Pavia) qui a mis en valeur les structures d'exposition chez Gaius, en rapport avec la tradition des manuels greco-latins par le biais de nombreuses comparaisons de nature littéraire. Il est ainsi apparu que les *Institutes* présentaient un système d'exposition proche des autres œuvres didactiques de l'Antiquité.

Cette intéressante perspective a été complétée par celle de Federico Battaglia (Université de Zurich) qui a porté sur les structures d'exposition en rapport avec la tradition juridique et a fait ressortir un des modèles de prédilection de Gaius dans la construction de son discours, celui de l'organisation lemmatique des démonstrations. Celles-ci sont effectuées avec la maîtrise d'un auteur, qui va du général au particulier, procède par assertions générales, puis par commentaires relatifs. De plus, Gaius a aussi recours à des explications casuistiques.

Bruno Rochette (Université de Liège) est ensuite revenu sur la question des origines ou de l'environnement hellénistique de Gaius, en traitant de la possible présence de grécismes chez Gaius. Il a montré le caractère clair du style de Gaius et a mis en doute la possibilité d'isoler avec certitude des grécismes au niveau syntaxique. La présence de

mots grecs a pu être renvoyée à la question du contexte de rédaction peut-être provincial de l'œuvre de Gaius. Au final, ce qui a pu être révélé comme particulier chez Gaius est plutôt l'influence d'un latin vernaculaire ou l'évolution interne de la langue latine.

David Johnston (Université d'Edimbourg) a exploré la nature du *Liber Singularis Regularum*, qui a parfois été attribué à Ulprien ou rapproché de la tradition de Gaius. Il a estimé que l'ouvrage a été composé entre 180 et 212 de notre ère mais n'émane pas d'Ulprien. Comme pour les *Institutes*, la valeur du texte doit être déterminée en fonction de son public cible et de sa nature didactique. Sa structure diffère de celle de Gaius plaide toutefois contre l'idée d'un épitomé de celui-ci. Il a été avancé que le texte, bien qu'écrit après les *Institutes* de Gaius, représenterait plutôt un archétype de commentaire d'un genre plus ancien.

Concluant cette première semaine d'intense travail, Johannes Platschek (Université de Munich) s'est attardé sur le rapport des *Institutes* avec les *Res Cottidianae* de Gaius, explorant la possibilité que ces œuvres soient deux versions différentes ou deux stades de la tradition d'un seul et même texte. Il a montré que les *Res Cottidianae* étaient à l'origine d'un format plus ample (probablement sept livres, alors qu'on ne conserve que vingt-six fragments) et que leur titre n'exprime pas le fait que ce soit une œuvre introductive, au contraire des *Institutes*. Encore une fois, c'est le public cible et le caractère didactique qui doit servir de clé de lecture, tandis que la question de l'attribution des *Res Cottidianae* à Gaius fait encore débat.

La seconde semaine a été ouverte dans l'après-midi du lundi 18 janvier par Michel Humbert (Université de Paris II), l'un des fondateurs du Cedant, qui s'est occupé d'étudier le *Commentaire sur les XII Tables* de Gaius et leur place dans les *Institutes* de Justinien. Il s'est interrogé sur le lien original entre le *Commentaire* de Gaius et le texte des XII Tables. Tout en remarquant le sérieux du travail de Gaius, le professeur Humbert a montré que l'on est forcé de reconnaître que les compilateurs de la période justinienne n'ont rien gardé du texte des XII Tables et que cette œuvre de Gaius n'a été que peu conservée. Il a cependant été souligné que les fragments de ce texte semblent avoir été sélectionnés par les compilateurs pour répondre à des problèmes d'actualité. Il ne s'agit donc pas d'une démarche historique ou d'une trace d'un goût pour les antiquités.

Le Collège a ensuite pu se tourner vers la transmission textuelle des *Institutes* et les traces matérielles de celle-ci. Cette nouvelle phase s'est ouverte par un exposé de Marco Fressura (Redhis, Université de Pavie) sur la transmission des *Institutes dans les Papyrus*. Il a pu caractériser les deux groupes de fragments issus des sables égyptiens qui datent du III^e siècle et montrer les intéressantes comparaisons que cela a permis pour l'édition du texte de Gaius. Ces découvertes laissent à penser que le texte des *Institutes*, transmis via le *Codex Veronensis* a été relativement peu altéré.

Serena Ammirati (Redhis, Université de Pavie) s'est alors attelée à la caractérisation paléographique et codicologique du *Codex Veronensis*, en s'interrogeant en particulier sur la provenance exacte du manuscrit. L'écriture utilisée, une onciale, n'a connu qu'une modeste fortune en Occident par rapport à son utilisation à Constantinople. Ce fait mettrait en valeur soit l'influence de Constantinople sur le scriptorium d'origine, lequel était peut-être situé à Ravenne, soit une provenance orientale du codex. Serena Ammirati a ensuite abordé la question de l'état problématique du manuscrit, dont la lecture s'est aidée, au XIX^e siècle, de réactifs chimiques agressifs, ainsi que de la datation de celui-ci, qui est à placer probablement au début du VI^e siècle.

Filippo Briguglio (Université de Bologne) s'est penché sur la découverte et l'édition du *Codex Veronensis* ainsi que sur les auxiliaires antiques et modernes pour la (re)lecture du palimpseste. Il a donné un échantillon impressionnant des techniques photographiques et digitales avancées qui sont aujourd'hui utilisées pour réaliser de

meilleures lectures du *Codex Veronensis*. Il a de plus rappelé au préalable la controverse au sujet de la découverte même du manuscrit, disputée entre Scipione Maffei et Barthold Georg Niebuhr.

Les trois conférences suivantes ont été consacrées au devenir de Gaius dans l'Antiquité tardive, via ses commentaires et épitomés. Dans cette optique, Dario Mantovani (Université de Pavie) a commencé par présenter les rapports qu'entretient l'*Epitome Gai* ou *Liber Gai* contenu dans la *Lex Romana Visigothorum* au texte des *Institutes*. Il a ainsi caractérisé un certain nombre de phénomènes de réécriture ou d'élimination des institutions obsolètes et fait état des différentes hypothèses sur l'existence ou non d'une réélaboration scholastique du texte des *Institutes* qui aurait précédé la compilation wisigothique. Il a enfin attiré l'attention sur la valeur propre de ce texte, qui constitue une actualisation et une réécriture à part entière de Gaius et qui présente une forte cohérence interne.

José-Domingo Rodriguez Martin (Université Complutense Madrid) a ensuite parlé du *Commentaire des Institutes d'Autun*, difficile palimpseste issu de la tradition scholastique, qui semble ne pas encore avoir livré tous ses secrets à en juger par les nouvelles perspectives de recherches présentées. Il a en particulier mis en valeur des passages encore visibles mais non encore transcrits et s'est interrogé sur la valeur de ces fragments pour restituer le texte des *Institutes* de Gaius. Il a également souligné la qualité intrinsèque du texte, qui contraste avec les avis extrêmement négatifs sur celui-ci et fréquemment émis depuis Mommsen.

La seconde semaine de séminaire a été conclue par la conférence d'Ulrich Manthe (Université de Passau), qui a abordé la difficile question du devenir de Gaius dans la *Collatio Legum Mosaicarum et Romanarum* et dans les autres échos littéraires de l'Antiquité tardive, du IV^e au VI^e siècles de notre ère. Le romaniste a d'abord étudié la tradition occidentale avec Servius Grammaticus, le pseudo Asconius et la *Lex Romana Burgundionum*. Pour la partie orientale, il s'est penché sur le *Codex Théodosien*, Priscianus, le pseudo Philoxenus et le pseudo Cyrillus. Il s'est concentré en particulier sur une comparaison entre le texte de la *Collatio* et celui des *Institutes* de Gaius, où apparaissent d'intéressants échos.

La troisième et dernière semaine s'est ouverte par une conférence de Rolando Ferri (Université de Pise) qui s'est arrêté sur les aspects linguistiques des réécritures et interprétations tardo-antiques de Gaius. Il a pu mettre en valeur certains traits linguistiques typiques du V^e siècle de notre ère contenus dans les *Fragmenta Augustonensia*, abordés lors d'une précédente conférence, en particulier l'usage de l'expression *nisi modo*.

Giovanni Luchetti (Université de Bologne) a exploré les rapports entre *Gaius et les Institutes de Justinien*. Il a mis en valeur la façon dont certaines citations de la législation impériale faites par Gaius ont été prises en compte par les compilateurs des *Institutes de Justinien*, tandis que d'autres ont été laissées de côté. Il a aussi montré que si Gaius faisait état des controverses des juristes et suspendait son jugement, l'empereur Justinien, quant à lui, tranche et met en scène ses innovations. La suppression de ces éléments prospectifs change la perspective sur de nombreuses questions. En outre, certaines dissonances entre les *Institutes* et le reste du *Corpus Iuris Civilis* pourraient laisser à penser que les *Institutes* auraient pu servir dans une phase de réflexion préparatoire à la compilation et présenterait un stade législatif légèrement antérieur à celle-ci.

Bernard Stolte (Université de Groningen) s'est ensuite penché sur les relations des *Institutes* de Gaius avec la *Paraphrase de Théophile*. Celle-ci représente l'un de seuls exemples de transmission directe de la tradition complexe du droit au VI^e siècle, que l'on connaît autrement via les *Basilica*. La *Paraphrase* est en outre le résultat d'un enseignement à Constantinople, phénomène qui mériterait d'être étudié en soi. Bernard

Stolte a aussi attiré l'attention sur le fait que la relation de ce texte avec les *Institutes* de Justinien est complexe et que d'autres sources que le texte des *Institutes* de Gaius semblent avoir servi de base à la *Paraphrase*.

Ulrich Eigler (Université de Zurich) a présenté un séminaire sur le public des manuels du I^{er} au V^e siècle de notre ère et l'aspect didactique de Gaius, le tout selon une perspective littéraire. Il a montré la relative absence de mention de Gaius dans la transmission de la littérature latine, à mettre en parallèle avec la relative transparence générale de la littérature juridique dans cette tradition.

Le collègue s'est ensuite tourné vers une dernière facette du problème, celui du traitement des *Institutes* de Gaius dans l'historiographie. À cet égard, Jean-Louis Ferrary (Ecole Pratique des Hautes Études de Paris) a exposé les arcanes de la connaissance de Gaius avant la découverte du Codex Veronensis en entraînant son auditoire dans les méandres de l'historiographie depuis le XVI^e siècle. Il a ainsi mis en relation un certain nombre d'interrogations contemporaines et d'hypothèses antérieures à la découverte du palimpseste de Vérone, en cherchant à mettre en valeur la façon dont cette trouvaille a depuis influencé nos réflexions.

Puis, dans une perspective contemporaine, Cristina Vano (Université de Naples) a montré l'influence de Friedrich Carl von Savigny, fondateur de l'école de l'histoire du droit, la Historische Rechtsschule, sur la redécouverte de Gaius et sur l'établissement même du texte de l'apographe du Codex Veronensis de Goeschen. On conserve une partie de la correspondance des deux savants qui montre que Savigny a ainsi participé à distance à la lecture du manuscrit. Cristina Vano a en outre signalé l'existence d'un manuscrit du cours donné par Savigny, contemporain de la découverte et qui contient au moins treize strates de modifications successives. Son étude permettrait de mieux comprendre comment s'est faite la première interprétation de Gaius. Le document est d'autant plus intéressant que l'on possède aussi un certain nombre de cahiers d'étudiants qui ont suivi les leçons.

Martin Avenarius (Université de Cologne) a terminé le cycle par une conférence intitulée « Gaius et l'ascension et le déclin des interpolations ». Il y a montré que la découverte du palimpseste de Vérone a bien sûr joué un grand rôle dans l'étude des interpolations. Les *Institutes* ont été considérées comme un paradigme d'un texte classique, même s'il s'avère aujourd'hui dangereux de considérer que la tradition de Gaius soit absolument directe. En outre, on a renoncé à idéaliser le latin classique des auteurs juridiques et la perspective des interpolations a cessé de dominer la recherche après la Seconde Guerre mondiale.

Ces vingt-et-unes conférences ont ainsi permis de faire le point sur les questions qui entourent encore le texte des *Institutes* de Gaius. Toutes les interventions ont été ponctuées par de stimulantes discussions dont il n'est pas possible de faire état ici. Au terme de ces trois semaines de réflexion, les qualités intrinsèques des *Institutes* font apparaître ce texte comme le parangon de l'œuvre didactique. Cet aspect explique en partie l'incroyable succès dans la période tardo-antique, dont témoignent les nombreux commentaires ou épitomés réalisés par la suite en Orient comme en Occident.

Si un certain nombre de conclusions sont restées en suspens dans ce bref compte-rendu, le lecteur devrait trouver satisfaction dans le volume qui sera édité dans la collection du CEDANT. En outre, le collège se réunira à nouveau en septembre pour discuter des éventuelles futures contributions des quinze jeunes chercheuses et chercheurs qui seront développées d'ici là sous la direction de deux tuteurs issus du panel de conférenciers.

Arnaud BESSON
Université de Neuchâtel